

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 220

présenté par
Mme Pinville, rapporteure
au nom de la commission des affaires sociales
pour la famille,
Mme Clergeau
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 58

Après le mot :

« acquis »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« au créancier. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.